



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025 À 18 HEURES 30

SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 40

absents représentés : 13

absents excusés : 5

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUED, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Régis GELEZ, Mme Alexandrine AZPEITIA, Mme Armelle BARBE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Pascal CANTAU, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Nathalie DARDY, M. Gilles DOR, M. Régis DUBUS, Mme Florence DUPOND, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, Mme Kelly PERON, M. Serge VIAROUZE, M. Mickael WALLYN.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Florence DUPOND, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à M. Hervé BOUYRIE, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Françoise AGIER donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Jean-Luc ASCHARD donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Géraldine CAYLA donne procuration à M. Pascal CANTAU, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN donne procuration à M. Cédric LARRIEU, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier GOYENECHÉ donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Isabelle LABEYRIE donne procuration à Mme Isabelle MAINPIN, M. Aurelien BELLOCQ donne procuration à M. Bertrand DESCLAUX.

Absents excusés : M. Alexandre LAPEGUE, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, M. Olivier PEANNE, Mme Virginie VAN PEVENAGE.

Secrétaire de séance : M. Henri ARBEILLE.



**OBJET : SPORT - Sport - Délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue - Protocole d'accord transactionnel de fin de contrat avec la société Vert Marine**

**Rapporteur : Monsieur Benoit DARETS**

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil communautaire avait reconduit la société Vert Marine comme gestionnaire du complexe aquatique Aygueblue pour une durée de 5 ans. La délégation de service public (DSP) avec la société Vert Marine est arrivée à échéance le 19 septembre 2023.

Lors des opérations de fin de contrat, il est apparu que certains matériels et équipements nécessitaient des travaux de remise en état ou un renouvellement. La Communauté de communes MACS avait alors engagé ces dépenses afin de faciliter le démarrage de la nouvelle délégation de service public qui s'accompagnait d'un changement de délégataire.

Parallèlement, les deux dernières factures des contributions et les retenues de garanties 2023 avaient été bloquées en vue de trouver un règlement amiable de ces litiges.

Par ailleurs, Vert Marine avait sollicité la Communauté de communes MACS pour obtenir une compensation au titre de l'imprévision énergétique.

Suite à deux missions de conciliation, un règlement à l'amiable a été trouvé.

Les parties se sont mises d'accord sur :

- Une reconnaissance d'un préjudice en faveur de Vert Marine, fondé sur la théorie d'imprévision à hauteur de 46 320 euros HT (sur 197 283 euros HT demandés) en lien avec des événements imprévisibles pour les parties au moment de la signature du contrat : la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 à compter de mars 2020 ainsi que l'invasion de l'Ukraine par la Russie à compter de février 2022, qui a ont pour conséquence un très fort renchérissement du coût des énergies.
- Une reconnaissance d'un préjudice en faveur de MACS à hauteur de 193 984,58 euros HT (sur 221 824 euros HT demandés).

Le projet de protocole permet d'abord de solder définitivement les litiges du précédent contrat de délégation de service public avec la société Vert Marine, les parties renonçant définitivement et sans aucune réserve, à toute demande, toute instance et action, judiciaire ou administrative, et, plus généralement, à toute procédure ou réclamation de quelque nature que ce soit à l'encontre l'une de l'autre, au sujet des faits et prétentions objet du présent projet de protocole.

Compte tenu des paiements en suspens, ce projet de protocole n'entraîne pas de flux financiers.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411 - 1 à L. 1411-19, L. 1411-6 ;*

*VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-4 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*



*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2012, approuvant la société Vert Marine comme délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique communautaire Aygueblue ;*

*VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue à Saint-Geours-de-Maremne entre MACS et la société Vert Marine, signé le 11 juillet 2012 et entré en vigueur à compter du 20 septembre 2020 pour une durée de six ans, et ses avenants;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018 permettant de reconduire la société Vert Marine comme délégataire pour l'exploitation du centre aquatique communautaire Aygueblue et la convention de délégation de service public pour une durée de cinq ans à compter du 20 septembre 2018 ;*

*VU le projet de protocole d'accord transactionnel ci-annexé ;*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE DE :

- approuver le projet de protocole transactionnel d'accord ci-annexé,
- autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 décembre 2025

**Le président,  
Pierre Froustey**